



Reconnaissance de dettes(prescription ou pas)

Par **lindien33**, le **19/10/2007** à **13:39**

J'ai une reconnaissance de dettes qui date de (2001) de 75 000 Francs.
A ce jour je n'ai obtenu que 4827 Francs de remboursement, malgré une proposition écrite de remboursement mensuel de 120 Euros qui n'est pas respecté.
Ma patience a été très grande envers mon débiteur.
J'aimerais savoir quelle action je dois faire pour qu'au moins cette dernière proposition soit respectée.
Je ne suis pas un tortionnaire, mais j'ai besoin de récupérer mon argent.
Peut-il y avoir prescription pour ma demande ?????
Merci à tous pour votre savoir et vos réponses.

Par **Jurigaby**, le **19/10/2007** à **17:25**

Bonjour.
Prescription de 30 ans me semble t'il dans votre affaire.
Perso, je ferais une petite procédure en injonction de payer.. Il suffit de remplir un formulaire disponible sur le site du ministère de la justice et de la déposer au greffe du tribunal compétent.
Sinon, accepter sa proposition et si il ne la respecte pas vous engagerez la procédure décrite ci dessus.

Par **lindien33**, le **19/10/2007** à **18:16**

Merci pour votre réponse.
Y a t'il un coût pour cette procédure.
Cordialement

Par **Jurigaby**, le **19/10/2007** à **18:19**

Non, mais une fois que le juge aura rendu sa décision, va falloir la faire signifier à l'intéressé et ça c'est payant. Alors, veiller à en demander le remboursement dans la requête.